

RÈGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS ALAE / ALSH



CONTACT DE LA STRUCTURE

Les Accueils de Loisirs périscolaire et extrascolaire sont mis en place par la municipalité de Villaudric.

Le service est délégué à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

Les Accueils de Loisirs ont pour objectif d'accueillir les enfants d'âge primaire (maternel et élémentaire) d'assurer leur surveillance et leur bien-être physique et moral en se référant à un projet pédagogique défini annuellement.

Les Accueils de Loisirs sont ouverts pendant le temps périscolaire (matin, midi, soir), les mercredis et durant les vacances scolaires (fermeture annuelle de 3 semaines l'été et d'une semaine à Noël).

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'ALAE de l'Oustal des Pitchouns et/ou à l'ALAE des Gatounets maternel (situé derrière l'école maternelle, accès coursive devant la médiathèque ou par la place de l'Olivier).

Vous pouvez joindre le service enfance au 06.03.88.33.55 ou par mail enfance-villaudric@leccgs.org

MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription distribué aux familles doit être remis complété à un responsable de l'Accueil de Loisirs ou au secrétariat de la Mairie **vendredi 04/07/25 dernier délai**. Ce délai passé : Votre enfant ne pourra être accueilli sur la structure.

Les ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (matin, midi, soir) et ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement doivent impérativement avoir ce dossier d'inscription avant tout accueil d'enfant (**y compris temps cantine**).

Une fois votre dossier enregistré, vous devrez néanmoins effectuer la réservation des temps souhaités en fonction de vos besoins (voir chapitre les réservations). **Attestation quotient familial** à fournir avec le dossier.

PROJET PEDAGOGIQUE

L'Accueil de loisirs est un espace qui permet à l'enfant de s'épanouir et de contribuer à son développement, quel que soit son âge, adapté à son rythme et à ses besoins du moment. L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire. Cependant, pour les plus petits (TPS et PS), il est demandé aux parents d'être vigilants à ne pas imposer à leur enfant une amplitude horaire trop importante.

Chaque enfant détermine son choix entre :

- L'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, artistiques, sportives...),
- Les activités spontanées à partir des aménagements de coins jeux mis à la disposition des enfants,
- Les activités proposées par les enfants qui seront accompagnées par un(e) animateur (trice) disponible pour cette éventualité

Les fonctionnements de l'ALAE et de l'ALSH sont mis en œuvre pour assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants.

LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien être de l'enfant :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)
- Interdiction de ramener les jeux/jouets de la maison.

En cas de non respect de ces règles, la direction pourra être amenée à convoquer les familles.

SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis en Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

En se conformant au protocole d'accueil individualisé (PAI) signé avec les écoles, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants. Sans PAI, **aucun médicament** ne pourra être administré aux enfants, merci de nous fournir un double des médicaments et de l'ordonnance.

Pour les enfants en situation de handicap ou en cas d'accompagnement spécifique, veuillez-vous rapprocher de la direction des services ALAE ALSH.

VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Chaque fin d'année, les vêtements non marqués et non récupérés seront donnés à des associations caritatives dans la semaine qui précède les vacances scolaires.

Les jeux, jouets personnels, objets de valeurs, qui peuvent susciter de la convoitise sont interdits.

L'EQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée de personnel salarié de l'association LE&C Grand Sud (directeurs et animateurs) et du personnel mis à disposition par la commune. La constitution de l'équipe est en conformité avec la réglementation pour l'accueil de mineurs (nombre / qualification).

ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs à son arrivée sur la structure. Les parents doivent accompagner physiquement leur enfant jusqu'au point d'accueil.

Un accord écrit des parents est obligatoire dans les cas suivants :

- Pour autoriser l'enfant à quitter seul l'Accueil de Loisirs (à une heure déterminée à l'avance),
- Pour autoriser une autre personne que les responsables légaux et personnes notifiées sur le dossier, à récupérer l'enfant.

NOUS VOUS DEMANDONS DE RESPECTER LES HORAIRES D'ACCUEIL, AU-DELA DES TEMPS D'OUVERTURE, LES ENFANTS NE SERONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DES STRUCTURES.

DEPLACEMENTS ET SORTIES DES ENFANTS

Dans le cadre de leurs activités, les Accueils de Loisirs périscolaire et extrascolaire sont amenés à organiser des sorties à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités à caractère ludique sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied, en bus, en minibus ou en véhicule personnel assuré par l'organisme. Dans toute forme de déplacement, les règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité notamment).

PAIEMENT

Le service enfance établit mensuellement la facturation des présences ALAE, ALSH et des repas pris les mercredis et vacances (cantine scolaire facturée par la mairie). Le règlement s'effectue à l'ordre de **LE&C Grand Sud**, par chèque, par espèces, chèques vacances ou chèques emploi service prépayés.

LE&C Grand Sud dispose d'un service extranet LEC Gestion qui vous permet de consulter vos mouvements de compte, de recevoir et de régler vos factures par carte bancaire.

La tarification est appliquée en fonction du quotient familial, selon la grille tarifaire ci jointe.

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne accorde une aide de 5 à 7 euros par journée de présence à l'accueil de loisirs. Cette réduction est appliquée uniquement pendant les vacances scolaires et selon les barèmes de QF. D'autres aides existent pour les séjours ou les mini camps, à partir de 4 jours/3 nuits.

Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).

L'ALAE **(Accueil périscolaire)**

LE PUBLIC

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire.

TARIFS

UNITAIRES (- de 8 présences/mois) :

Quotient familial :	De 0 à 650	De 651 à 950	De 951 à 1150	De 1151 à 1350	De 1351 à 1500	De 1501 à 1850	De 1851 et +
Matin	1,69	1,85	2,02	2,07	2,13	2,18	2,23
Midi	0,26	0,28	0,31	0,34	0,37	0,40	0,44
Soir	1,69	1,85	2,02	2,07	2,13	2,18	2,23

FORFAITAIRES (8 présences/mois ou plus) :

	Quotient familial :	De 0 à 650	De 651 à 950	De 951 à 1150	De 1151 à 1350	De 1351 à 1500	De 1501 à 1850	De 1851 et +
mensuel	Matin	12,91	14,54	15,72	16,26	16,58	17,01	17,44
	Soir	12,91	14,54	15,72	16,26	16,58	17,01	17,44

Tarifs en vigueur au 1^{er} Septembre 2024, possibilité de modification au 31 Aout 2025

LES HORAIRES D'ACCUEIL

Maternels

Matin : 7h00 à 8h50
Midi : 12h00 à 13h35
Soir : de 16h00 à 19h00

Elémentaires

Matin : 7h00 à 8h50
Midi : 12h15 à 13h50
Soir : de 16h00 à 19h00

LES TEMPS D'ACCUEIL

Le matin : Dès l'arrivée de l'enfant, il est pointé et se trouve sous la responsabilité de l'ALAE. Un accueil individualisé sera privilégié avec des aménagements qui permettent à chaque enfant de s'éveiller et de se réveiller à son rythme. Une collation peut leur être proposée.

Le midi : Chaque enfant inscrit à la cantine est sous la responsabilité de l'ALAE toute la durée de la pause méridienne. Un appel est fait à la sortie des classes. Le bon déroulement du repas est la priorité de l'équipe et doit permettre aux enfants de bien vivre leur après-midi en classe. Il est demandé aux familles de fournir à leur enfant une serviette en tissu nommée en début d'année. Sur ce temps méridien, des animations pourront être délocalisées sur différents équipements municipaux (city stade, salle des fêtes...).

Le soir : une fiche de présence précisant les jours de fréquentation le soir à l'ALAE vous a été remise avec le dossier d'inscription. **Veillez nous signaler toute modification de la fréquentation habituelle de votre enfant par sms ou par mail avant 16h.** Lors de la sortie des classes, les enfants inscrits seront pris en charge par l'équipe d'animation de l'ALAE. Les 10 premières minutes de fréquentation de l'accueil du soir sont gratuites pour les familles. Lorsque l'enfant quitte l'ALAE son départ est noté et signé par les parents. Des coins d'animation sont mis en place permettant aux enfants de «décompresser» après leur journée tout en respectant leur rythme.

Nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil, **au-delà de 19h00 les enfants ne sont plus sous notre responsabilité, tout retard doit nous être signalé.**

Le bus du Conseil général passant à 16h10, les enfants sont dès 16h00 sous la responsabilité du personnel mairie.

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les temps (ou Nouvelles) d'activités périscolaires (TAP ou NAP) s'organiseront après la classe, soit de **16h à 17h**. Le service enfance proposera des ateliers afin de sensibiliser et d'initier les enfants à diverses activités et de leur proposer une ouverture culturelle. Certaines activités seront proposées par tranche d'âge. Nous proposerons les TAP/NAP aux enfants maternels sur le temps ALAE soir, ils seront intégrés à l'ALAE. Pour les élémentaires, une fiche de réservation de TAP permettra d'avoir connaissance des souhaits des enfants. Les parents seront informés du planning et du contenu des TAP auxquels participera l'enfant. **Si l'enfant est inscrit à un atelier, il s'engage à y participer sur la période.** Ces TAP seront menés par des animateurs de l'ALAE et/ou par des intervenants extérieurs. Les TAP/NAP seront facturés comme une présence ALAE soir.

L'ALSH (Mercredis et vacances scolaires)

LE PUBLIC

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille tous les enfants de 3 à 11 ans.
Les enfants qui ne résident pas sur la commune peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

TARIFS

Des réductions de la CAF sur des journées ALSH Vacances sont soumises à condition de QF ≤800€

Tarifs en vigueur au 1^{er} Septembre 2024, possibilité de modification au 31 Aout 2025

MERCREDIS

	Quotient familial :	De 0 à 650	De 651 à 950	De 951 à 1150	De 1151 à 1350	De 1351 à 1500	De 1501 à 1850	De 1851 et +
Midi	Zone	4,16	4,18	4,21	4,25	4,28	4,31	4,34
	Hors-zone	4,34	4,34	4,34	4,34	4,34	4,34	4,34
Après-Midi	Zone	5,05	5,60	6,25	6,68	6,97	7,21	7,65
	Hors-zone	11,74	11,74	11,74	11,74	11,74	11,74	11,74
Midi + Après-Midi	Zone	8,95	9,50	10,15	10,58	10,87	11,11	11,55
	Hors-zone	15,64	15,64	15,64	15,64	15,64	15,64	15,64

VACANCES

	Quotient familial :	De 0 à 650	De 651 à 950	De 951 à 1150	De 1151 à 1350	De 1351 à 1500	De 1501 à 1850	De 1851 et +
Matin	Zone	5,05	5,60	6,25	6,68	6,97	7,21	7,65
	Hors-zone	11,74	11,74	11,74	11,74	11,74	11,74	11,74
Matin + Midi	Zone	8,95	9,50	10,15	10,58	10,87	11,11	11,55
	Hors-zone	15,64	15,64	15,64	15,64	15,64	15,64	15,64
Midi	Zone	3,90	3,90	3,90	3,90	3,90	3,90	3,90
	Hors-zone	3,90	3,90	3,90	3,90	3,90	3,90	3,90
Après-Midi	Zone	5,05	5,60	6,25	6,68	6,97	7,21	7,65
	Hors-zone	11,74	11,74	11,74	11,74	11,74	11,74	11,74
Midi + Après-Midi	Zone	8,95	9,50	10,15	10,58	10,87	11,11	11,55
	Hors-zone	15,64	15,64	15,64	15,64	15,64	15,64	15,64
Matin + Après-Midi	Zone	7,96	8,62	9,26	9,59	10,23	10,43	10,65
	Hors-zone	14,38	14,38	14,38	14,38	14,38	14,38	14,38
Journée	Zone	11,86	12,52	13,16	13,49	14,13	14,33	14,55
	Hors-zone	18,28	18,28	18,28	18,28	18,28	18,28	18,28

• Accueils mercredis

Des fiches de réservation annuelle ou par période sont à votre disposition à l'Accueil de Loisirs. Les fiches de réservation périodique vont sont envoyées par mail avant chaque vacances. Pour la prise en charge de votre enfant par les animateurs de l'ALSH, **l'inscription est obligatoire**

Les groupes se distinguent ainsi : (Dormeur (Sieste) – Stage Sportif – Stage Artistique – Ateliers libres). Une fiche d'inscription ainsi que le programme par période vous seront disponibles sur le mini-site. Le nombre de participants aux stages est limité.

• Accueils vacances scolaires

Un planning d'activités comportant les animations et sorties/séjours organisés ainsi que la procédure de réservation vous seront envoyés par mail et disponible sur le mini-site. Les inscriptions s'effectueront sur votre espace parent extranet LecGestion <https://www.lecgs-gestion.org> ou par fiche de réservation.

MODIFICATION ET ANNULATION DES RESERVATIONS

Toute modification des réservations/annulations est à nous signaler par écrit ou courriel.

- **Les mercredis**

Toute modification d'inscription ou annulation concernant les repas doit être signalée au responsable du centre au plus tard le lundi avant 16h00 pour le mercredi à venir.

- **Les vacances**

Les demandes d'inscription en dehors des délais pourront être refusées en fonction des places restantes. Merci de respecter les périodes de réservation.

Toute modification ou annulation d'inscription doit être signalée au moins 48h avant le jour d'accueil de votre enfant. Passé ce délai, toute absence non justifiée sera en partie facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant.

Les jours de sorties le centre de loisirs sera fermé sauf contre-indication.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Mercredis :

De 12h00 à 19h00

Vacances scolaires :

De 7h00 à 18h30

Temps d'accueil parents/enfants de 7h00 à 8h45 (Mercredis) 10h (Vacances), de 13h30 à 14h et de 16h30 à 18h30 (Vacances) 19h00 (Mercredis).

Afin de permettre une bonne intégration des enfants sur les activités, les parents doivent emmener leur enfant sur les temps d'accueil uniquement.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Ci-dessous le QR CODE pour le mini-site de la structure



----- **COUPON A RETOURNER AVEC LE DOSSIER**

Je, soussigné(e)....., responsable légal de l'enfant....., atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Date :

Signature :